

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- 2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.
- 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



1827
VENDREDI
19 FÉVRIER 2021



Coup d'envoi de l'opération " Verdissons nos rues ! "

Pour répondre à un engagement pris devant ses électeurs, la municipalité engage une vaste campagne de végétalisation de son espace public. Le premier volet de cette action consiste en une démarche participative visant à inciter les riverains à planter le long de leur maison en leur offrant la possibilité de végétaliser, sous conditions, certains espaces du domaine public. La possibilité de reverdir la ville est donc offerte à tous, habitants, propriétaires comme locataires, commerçants... qui deviendront ainsi les jardiniers de notre bastide.

Dans les prochains jours, chacun(e) trouvera dans sa boîte à lettres les documents détaillant le protocole et les conditions à respecter pour fleurir ou végétaliser sa façade. Après validation du projet, la ville accompagne le candidat jardinier en réalisant les petits travaux de voirie nécessaires (creusement de fosses de plantation), en fournissant gratuitement le terreau et le végétal.

Par cette action, la municipalité entend conjuguer l'embellissement et l'amélioration de notre cadre de vie en impliquant activement la population tout en répondant aux enjeux éco-

logiques et de biodiversité.

Le lancement de cette opération est ponctué par la présentation d'une exposition « le végétal au cœur des villes », prêtée par le CAUE, visible dans le hall de la mairie.



Exposition - Jardiner la rue



Jusqu'au 16 mars, venez découvrir dans le hall de la mairie, une exposition du CAUE sur le thème "Jardiner la rue".

Cette exposition présente des réalisations concrètes de végétalisation de rue dans 5 communes charentaises et 5 communes girondines, à différentes échelles.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PERMANENCES

Du **lundi 22 février** au **mardi 23 mars 2021**, une enquête publique sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLUi, la procédure de déclaration de projet en vue de la construction du lycée sera organisée sur la commune de Créon afin de recueillir l'avis du public.

Des permanences seront organisées à la mairie de Créon et tenues par le commissaire enquêteur M. Philippe CALAND les **lundi 22 février de 8h30 à 11h30**, **vendredi 26 février de 9h30 à 12h30**, **samedi 6 mars de 9h à 12h** et **mardi 23 mars de 14h à 17h30**.

Le dossier complet sera consultable à la mairie de Créon et en ligne sur <https://www.gironde.gouv.fr> (rubriques publications > enquêtes-publiques)

+ d'infos : www.mairie-creon.fr



COUPONS SOLIDAIRES

Avec les « **coupons solidarité** », la municipalité souhaite apporter une aide concrète aux commerçants de notre cité. En voici le mode d'emploi.

1/ Le principe :

- chaque foyer de la commune de Créon bénéficie d'un carnet de 4 coupons de 5€, soit 20€ ;
- les coupons sont **utilisables dans les commerces de Créon** - qui ont dû fermer lors des confinements, identifiables par une affichette verte et orange apposée sur leur vitrine ;

P R A T I Q U E

CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo le **vendredi 26 février 2021**.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal le **jeudi 25 février** à **20h15**, au **Centre culturel "Les Arcades"**.

SITUATION SANITAIRE

Retrouvez l'ensemble des mesures sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

FACTURE D'EAU

SUEZ assure une permanence du **1^{er} au 26 février 2021 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h** et de **13h à 18h** sauf le **mercredi de 8h30 à 12h** à la **mairie de Bonnetan (1, allée de la Loubière)**.

+ d'infos : **05 56 68 37 92**

CHÉQUIERS CRÉON +

La date d'utilisation a été prolongée au **15 mars 2021**.

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h30** et de **13h30 à 17h30**, le **jeudi de 8h30 à 12h30** et le **samedi de 9h à 12h**.

MAIRIE DE CRÉON

50, place de la Prévôté
BP 49 - 33670 Créon
Tél. : **05 57 34 54 54** - contact@mairie-creon.fr

- le dernier coupon (orange) peut être utilisé dans **l'ENSEMBLE des commerces de Créon** (hors les deux supermarchés de la ville).

Les commerces de la galerie marchande de Carrefour Market sont également éligibles à l'offre proposée.

Les commerçants des marchés des **mercredis et samedis** ne sont pas concernés par cette opération.

2/ Sa mise en œuvre :

- chaque foyer se présente à la **Mairie avec un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et une carte d'identité pour bénéficier d'un carnet de coupons (un seul carnet par foyer)** ;
- les coupons sont utilisables jusqu'au **30 avril 2021** ;
- le montant du/des coupon(s) utilisés est déduit de la somme des achats effectués dans les commerces : aucune monnaie ne sera rendue.

Bonus solidaire : vous pouvez faire don de vos coupons à une autre personne ou au

CCAS qui les distribuera à des personnes se trouvant dans le besoin.

+ d'infos : **05 57 34 54 54**

CONCOURS DE POÈME ET D'ILLUSTRATION

L'association *Les mots de Jossy* à Créon organise un concours gratuit et ouvert à tous sur le thème du **le désir**, du **7 février 2021 au 15 avril 2021**.

Envoyez votre réalisation et vos coordonnées à l'association :

- **par mail** : lesmotsdejossy@gmail.com
 - **par courrier** : **Les Mots de Jossy, Espace Citoyen, 4, rue Régano, 33670 Créon**
- + d'infos : **06 30 76 20 13**

S E R V I C E

VENTE

☑ Vends table en bois avec 2 rallonges (L. 120 x l. 80 cm), meuble vitrine (2 portes vitrées, 2 étagères et 1 tiroir) et 6 chaises avec assise en paille, en bon état.

Tél. : **06 66 95 40 34**

☑ Vends Ford Kuga (année 2017), 45 000km, en bon état.

Tél. : **05 40 05 79 00**

EMPLOI

☑ Recherche heures de repassage et ménage à Créon.

Tél. : **06 09 87 36 16**

☑ La société THOMER recrute des agents de services pour effectuer des prestations d'entretien de locaux sur le secteur de Saint Caprais de Bordeaux et de Créon.

Du lundi au vendredi soir de 17h à 19h15 (à Saint Caprais) et/ou le vendredi soir et le samedi matin pendant 1h30 (à Créon).

Tél. : **06 83 64 02 16**

RECHERCHE

☑ Cherche couturière sachant confectionner des pièces de vêtements simples.

Tél. : **07 81 92 18 22**

S.E.M.O.C.T.O.M.

ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur Nord : lundi
- Secteur Sud : jeudi
- Centre-ville : lundi et jeudi

TRI SÉLECTIF

• SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE

Mardi (semaine paire)

• SECTEUR SUD

Mardi (semaine impaire)

Le plan détaillé est disponible à l'accueil de la mairie, sur www.mairie-creon.fr ou sur www.semocotom.com.

Hebdomadaire municipal d'information locale
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet
© GRAPHISME : BAT GRAPHIC À CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE À CRÉON
ILLUSTRATIONS : ADOBE STOCK - BAT GRAPHIC - MAIRIE DE CRÉON - GOUVERNEMENT
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK